

Exemption de la TVD sur les bicyclettes et l'équipement de sécurité connexe

À propos du présent avis

Le présent avis explique l'exemption de la taxe de vente au détail (TVD) accordée, telle qu'annoncée, au point de vente sur les bicyclettes et l'équipement de sécurité connexe, qui sera en vigueur du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2008. Aux fins de cette exemption, les bicyclettes englobent les tricycles et monocycles.

Contexte

Cette exemption a pour but d'encourager les Ontariennes et Ontariens à demeurer en bonne santé et à mener une vie active.

Bicyclettes

Une exemption de la TVD au point de vente sera accordée sur les bicyclettes achetées à compter du 1er décembre 2007, et ce, jusqu'au 30 novembre 2008 inclusivement. Cette exemption s'appliquera aux achats de bicyclettes neuves ou d'occasion vendues au prix de 1 000 \$ ou moins.

Équipement de sécurité

L'équipement de sécurité lié aux bicyclettes sera également exempté de la TVD pendant la période du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2008.

Les articles exemptés comprennent :

- les casques de bicyclette
- les réflecteurs de bicyclette
- les phares de bicyclette (y compris les dynamos et phares fonctionnant à piles)
- les sonnettes et klaxons de bicyclette
- les rétroviseurs de bicyclette.

Articles exclus

La location d'une bicyclette, avec ou sans bail, demeure taxable. La main-d'œuvre engagée dans la réparation d'une bicyclette ou les frais d'assemblage continueront d'être assujettis à la TVD. Les articles suivants demeurent également taxables :

- les pièces de bicyclette
- les accessoires tels que les porte-bagages (paniers, outils), pompes, tuyaux, bouteilles et béquilles
- l'huile et la graisse
- les nécessaires de réparation de chambre à air.

Renseignements

Pour plus de précisions, communiquez avec le bureau fiscal du ministère du Revenu de l'Ontario le plus proche, dont l'adresse figure sous la rubrique Taxes/Impôts - Taxe de vente provinciale (au détail) dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique, ou visitez notre site Web à l'adresse www.rev.gov.on.ca, ou encore, communiquez avec le Centre d'information du ministère, au 1 800 263-7965.

